

	Personnes concernées	Type d'aide	Montant/calcul	Modalité/dossier	Déla	Organisme concerné	Remarque
L U X E M B O U R G	Salariés	Chômage partiel	80 % de la rémunération (plafonné à 5.355 € et 1.022 heures par salarié)	Paiement par l'employeur et remboursement de l'Etat après introduction d'une déclaration de créance	20 mars (déclaration de mars)	Ministère de l'Economie	Pas d'obligation dans le chef de l'employeur pour le paiement des 20% complémentaires Interruption obligatoire de tout chantier au plus tard le 20 mars à 16H
	Salariés Indépendants	Congé pour raison familiale	100 % de la rémunération (charges sociales patronales comprises) / de l'assiette cotisable durant l'incapacité	Absence assimilable à une incapacité de travail Pas de remboursement cash mais déduction des cotisations sociales à payer par l'employeur/l'indépendant Formulaire à compléter et adresser à la CNS	Dès le début du congé	Caisse Nationale de Santé (CNS)	Pour les indépendants, obligation d'être affilié à la Mutualité des Employeurs
	Sociétés Indépendants	Facilités de paiement des impôts		Annulation des avances d'impôt des 2 premiers trimestres 2020 Délai de paiement de 4 mois pour les impôts venant à échéance après le 29 février 2020 Formulaires à adresser à l'administration	Dès que possible	Administration des Contributions directes	Demande vaut acceptation
	Sociétés Indépendants	Remboursement des soldes TVA	Montant du solde en votre faveur si inférieur à 10.000 €	Remboursement automatique dès cette semaine	/	Administration de l'Enregistrement et des Domaines	
	Sociétés Indépendants	Avances remboursables	Jusqu'à 500.000 € par entreprise/groupe	Coûts admissibles : frais de personnel + loyers (plafonnés à 10.000 € par mois) Pour les indépendants : frais de personnel = revenus de l'activité professionnelle (plafonnés à 5.355 € par mois)	Pas encore connu (projet de loi)	Ministère de l'Economie	Projet de loi susceptible d'amendements
B E L G I Q U E	Indépendants	Report d'échéance des cotisations du 1er et 2ème trimestre	Sans majoration de 3% et 7%	Formulaire à introduire auprès de la caisse d'assurances sociales concernée	15/06/2020	Caisse d'assurances sociales	Les cotisations devront être payées pour le 31 mars 2021 et le 30 juin 2021
	Indépendants Conjoints aidants	Dispense des cotisations sociales des 1er et 2ème trimestres 2020	Peut être totale ou partielle	Formulaire à introduire auprès de la caisse d'assurances sociales concernée	Dès que possible	Caisse d'assurances sociales	
	Indépendants	Réduction des cotisations sociales provisoire 2020		Réduction des cotisations sociales provisoires pour l'année 2020 si le revenu professionnel se situe en dessous de l'un des seuils légaux	Dès que possible	Caisse d'assurances sociales	
	Indépendants Conjoints aidants	Droit passerelle	Avec charges de famille: 1.614,10 €/mois Sans charges de famille: 1.291 €/mois	Payé par la caisse d'assurances sociales Durée non limitée dans le cas du coronavirus Si HORECA fermé totalement ou partiellement : octroi automatique en mars et avril Si autre activité et arrêt total durant au moins 7 jours : octroi automatique en mars et avril	Dès que possible	Caisse d'assurances sociales	
	Salariés	Chômage temporaire cas de force majeur	70% de la rémunération moyenne plafonnée (avec retenue d'un précompte professionnel de 26,27 %)	Dossier à envoyer de façon électronique au bureau de chômage de l'ONEM. Pas de seuil de jours de travail à atteindre avant d'ouvrir le droit aux allocations	Dès le début	ONEM - bureau de chômage compétent	Les commerces avec fermeture partielle imposée, peuvent introduire une demande de chômage temporaire pour les jours où les travailleurs ne peuvent pas être occupés
	Entreprises	Plan d'apurement de dette	Plan de paiement, exonération des intérêts de retard, remise des amendes pour non-paiement	CONDITIONS: Respect de dépôt des déclarations dettes ne doivent pas résulter de la fraude Difficultés financière à démontrer (CA, baisse commandes, ...) pas d'aide aux entreprises qui connaissent déjà problèmes.	30/06/2021	SPF Finances	Les entreprises peuvent demander une aide pour: précompte professionnel, TVA, IPP, Impôt des sociétés et des personnes morales
	Entreprises	Aide financière	5.000 € (2.500 € pour les salons de coiffure accueillant un client à la fois)	Introduction du dossier par voie électronique via une plateforme disponible prochainement	Pas encore connu	Région wallonne	Exonération fiscale hautement probable